

Le 26 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N°AP 2024-002

**Régie de recettes du Nauticum**

**Nomination de Françoise BARBIER  
Mandataire**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la décision du Président n° DP 2020-306 du 31 juillet 2020 portant modification de la régie de recettes du Nauticum ;

Vu l'arrêté du Président n° RH 2013-10 du 1<sup>er</sup> janvier 2013 portant nomination du régisseur titulaire Michèle NIQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2024 ;

Considérant que Françoise BARBIER est embauchée sous contrat à Roannais Agglomération ;

Certifié exécutoire	04 MARS 2024
Reçu en préfecture	01 MARS 2024
Publié	04 MARS 2024
Notifié à Françoise BARBIER	

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Françoise BARBIER est nommée mandataire de la régie de recettes du Nauticum à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 2**

Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

### **ARTICLE 3**

Le Président de Roannais Agglomération et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à M. le Sous-Préfet et à M. Trésorier de Roanne
- Publié sur le site de Roannais Agglomération
- Notifié à Françoise BARBIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Yves Nicolin,



Président,  
Maire de Roanne

Signature du Régisseur Titulaire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Signature du Mandataire,  
Précédée de la mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

Michèle NIQUE

Françoise BARBIER